



Association Culturelle et d'Entraide de la Savoie

L'Adret - 1, rue des Cévennes - B.P. 1106 - 73011 Chambéry cedex
Tél. 04 79 71 73 73 - Télécopie 04 79 71 73 00 – E-mail : Ascee-Savoie@i-carre.net

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur précise et complète les statuts sur les modalités de fonctionnement de l'ASCE 73. En cas de contradiction, les statuts priment. Il sera accessible pour tous les membres de l'ASCE 73 par l'intermédiaire du site de l'ASCE 73.

Validé au Comité Directeur du 25 juin 2026

ADHÉSIONS ET COTISATIONS

ARTICLE 1 - ADHÉSIONS

L'adhésion est faite pour une année calendaire (1^{er} janvier au 31 décembre)

Le renouvellement des adhésions s'effectue du 1^{er} janvier au 31 mars.

Pour les nouveaux arrivants, l'adhésion peut se faire en cours d'année.

Si un nouvel arrivant était membre d'une ASCE et à jour de ses cotisations pour l'année en cours, il ne lui sera pas demandé une nouvelle cotisation pour la même année.

ARTICLE 2 - COTISATIONS

Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année, pour l'année n+1, en assemblée générale sur proposition du CD.

Pour les nouveaux arrivants, à partir du 1^{er} novembre, l'adhésion sera gratuite pour l'année en cours.

Le montant de la cotisation annuelle est différent selon que l'adhérent est membre actif 1, actif 2 ou membre extérieur.

Les adhérents contractuels – stagiaires - alternants – apprentis de plus de six mois visés à l'article 7-1 des statuts sont actif 1 ou 2 selon le ministère employeur avec une cotisation différenciée du même montant que les autres adhérents.

La durée de l'adhésion ne peut excéder la durée du contrat si celui-ci est compris entre six mois et un an.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Il ne saurait être exigé un remboursement de la cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Chaque adhérent doit signaler tout changement de sa situation administrative, changement de ministère, mutation professionnelle en dehors du département de la Savoie. Pour les adhérents retraités, ils doivent informer tout changement de résidence principale, si celle-ci n'est plus en Savoie.

FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DIRECTEUR

ARTICLE 3 - PARTICIPATION AUX RÉUNIONS

Les membres du CD peuvent participer aux réunions nationales (Congrès ou AG), régionales ou locales.

Les frais (inscriptions, hébergement et transport) sont pris en charge à 100%, soit par l'administration suivant les conditions fixées dans les conventions, soit par l'ASCE 73.

Les déplacements relatifs à ces réunions s'effectuent soit en train (sur Paris ou grande distance) soit en véhicule de service soit avec le minibus 9 places de l'ASCE 73 si le nombre de participants est supérieur à 4.

Le tarif le moins cher sera privilégié (y compris l'avion)

Dans tous les cas, un ordre de mission ou de déplacement doit être établi et signé soit par l'administration (OM) ou par le président ou son représentant avant le départ.

ARTICLE 4 - RÉUNIONS DU COMITÉ DIRECTEUR

Chaque réunion fait l'objet d'une convocation avec un ordre du jour. Cet ordre du jour doit permettre de traiter les points les plus importants en début de séance.

Chaque réunion commence par le pointage des présents.

Un compte-rendu est rédigé et diffusé aux membres du CD pour approbation en début de réunion suivante.

Il sera ensuite à disposition des adhérents, sur demande.

Un membre du comité directeur qui serait absent 3 réunions consécutives, sans justification, pourra être exclu de celui-ci.

Cette décision est votée en comité directeur.

Les décisions prises par le comité directeur doivent être approuvées à la majorité absolue des présents ou représentés.

Pouvoir

En cas d'absence, un membre du CD pourra donner son pouvoir à un autre membre présent. Chaque membre ne pourra détenir qu'un seul pouvoir.

ARTICLE 5 - CONVENTIONS

Le Président, au nom du CD, signe une convention pluriannuelle avec le Directeur Départemental des Territoires ainsi qu'avec la DIR.

Le comité directeur peut décider de signer des conventions ou des partenariats avec

d'autres organismes ou comités d'entreprise afin de proposer à ses adhérents différentes activités sportives, culturelles ou d'entraide

ARTICLE 6 - COOPTATION

Lorsque lors d'une assemblée générale, le nombre de postes à pourvoir n'est pas atteint, le CD peut coopter une ou plusieurs personnes jusqu'à la prochaine assemblée générale afin de combler les sièges vacants.

Ces personnes n'auront pas le droit de vote.

ARTICLE 7 - RENOUVELLEMENT DU CD

Lorsqu'un poste est à pourvoir, suite à un départ d'un membre avant la fin de son mandat (démission, mutation ou autre), celui-ci est pourvu lors des élections suivantes pour la durée restante du mandat.

Le choix de la personne se fait par rapport au nombre de voix obtenues (les candidats qui ont obtenu le plus de voix sont élus pour 3 ans et celui qui a obtenu le moins de voix est élu pour la durée la plus courte).

REMBOURSEMENT DES FRAIS

ARTICLE 8 - PRINCIPES

En aucun cas un membre du CD pourra établir un chèque à son ordre et le signer.

Tout remboursement de frais (déplacement ou autre) engagé pour l'organisation de manifestation ou pour le fonctionnement d'une section est subordonné à l'accord préalable du CD et inscrit dans un compte-rendu.

Le remboursement s'effectue sur présentation de justificatifs après signature du président ou premier vice président.

Ces frais sont pris en charge à 100%.

Dans le cas d'organisation d'un challenge ou d'une manifestation par l'ASCE 73, les frais des organisateurs sont pris en charge à 100%.

ARTICLE 9 - UTILISATION DE VÉHICULE

Lors de l'utilisation du véhicule personnel avec autorisation de déplacement, la franchise de l'assurance de la FNASCE est à la charge de l'ASCE, en cas d'accident responsable.

Le même principe s'applique avec le minibus de l'ASCE.

Les membres du comité directeur utilisant un véhicule en étant missionné par l'ASCE pour la gestion d'une unité d'accueil ou dans le cadre d'une activité, en cas d'une infraction à la limitation de vitesse entraînant une amende forfaitaire sans retrait de point, l'ASCE prendra en charge le coût de l'amende.

En cas d'infractions au code de la route ayant entraîné une amende et perte de points. Celle-ci et ceux-ci resteront à la charge du responsable de l'infraction.

ASSURANCES

ARTICLE 10 - DÉPLACEMENTS

Les membres du CD qui se déplacent pour participer à des réunions nationales ou régionales, sont couverts par l'assurance de la FNASCE.

Un ordre de déplacement doit être établi préalablement en cas d'utilisation de véhicules personnels ou de l'administration. Il est signé par le président ou le premier vice président.

A l'intérieur du département, l'ordre de déplacement précise le moyen de locomotion (véhicule personnel, de service ou minibus de l'ASCE) et par voie de conséquence l'assurance qui prendra le sinistre éventuel en charge.

ARTICLE 11 - ASSURANCE DES BIENS

Les biens (véhicules, bateau à voile, remorques, Mobil-homes, Unités d'accueil, gérés par l'ASCE 73 sont couverts par une assurance souscrite auprès de la MACIF.

FONCTIONNEMENT DES SECTIONS

Chaque section est rattachée à un des trois domaines (sport, culture ou entraide) et est placée sous la responsabilité d'un membre de l'ASCE

Il n'est nullement obligatoire de faire partie du comité directeur pour être responsable d'une section.

ARTICLE 12 - CRÉATION D'UNE SECTION

La création d'une nouvelle section est proposée par son futur responsable au comité directeur avec un projet de budget. Celui-ci peut ou non donner son accord.

ARTICLE 13 - BILAN D'ACTIVITÉ

Une fois par an, les responsables de section établissent un bilan de leur activité (suivant la fiche modèle sur le site de l'ASCE) à l'attention des membres du CD. Ce bilan devra être fourni au moins un mois avant l'assemblée générale.

Les responsables de section peuvent faire, à tout moment, des propositions nouvelles au CD avec un projet de budget.

Tout projet, qu'il engage les finances de l'ASCE ou non, doit être présenté au préalable au CD.

Les responsables de section ne peuvent pas engager des frais imprévus au-delà de 100 € sans l'accord préalable du CD.

ARTICLE 14 - RENCONTRE CD ET RESPONSABLES DE SECTIONS.

Une rencontre sera programmée annuellement après l'assemblée générale afin de faire le point avec les responsables de section, répondre à leurs questions et discuter des projets.

PARTICIPATIONS AUX MANIFESTATIONS

ARTICLE 15 - PRINCIPES

Le comité directeur veille à ce que tous les adhérents puissent participer aux manifestations proposées.

Quand le nombre d'inscriptions est limité, un adhérent qui a participé une année N ne sera pas prioritaire pour une nouvelle inscription. Cette décision est prise par le vice-président responsable du domaine.

ARTICLE 16 - MANIFESTATIONS NATIONALES

L'ASCE 73 ne participe pas financièrement aux manifestations qui ne sont pas labellisées FNASCE .

Les manifestations organisées hors métropole ou en Corse, donneront lieu à une décision spécifique du CD avant diffusion.

Pour les manifestations organisées en métropole, l'ASCE 73 prend en charge pour partie les frais d'inscription et d'hébergement demandés aux adhérents,

- **50% des frais pour les membres actif 1 avec un plafond de 100 euros**
- **25% des frais pour les membres actif 2 avec un plafond de 75 euros**
- pas de participation pour les membres extérieurs
- pas de participation pour les membres occasionnels
- pas de participation pour les adhérents accompagnateurs

Les justificatifs devront être fournis.

Une mise à disposition du minibus de l'ASCE73 est possible à partir de 5 participants, avec le plein de carburant, rendu avec le plein.

Une caution de mille euros est demandée.

Les frais de transports (carburants, péages, autres) sont à la charges des participants

Un compte rendu écrit et des photos de la manifestation devront être fourni.

ARTICLE 17 - MANIFESTATIONS RÉGIONALES : (AVEC LABEL URASCE)

Les règles sont les mêmes que pour les manifestations nationales.

ARTICLE 18 - MANIFESTATIONS, DÉPARTEMENTALES

Les frais demandés à chaque adhérent tiennent compte de la participation de l'ASCE 73, en respectant le principe d'une différenciation entre :

actif 1

actif 2

extérieur : pas de participation, pour la billetterie vente au prix coûtant

occasionnel : pas de participation, pas de billetterie

Les déplacements pour se rendre à ces manifestations sont à la charge des adhérents sauf si le CD décide de mettre à disposition gratuitement le minibus ou un car.

Les membres du CD ou les responsables de sections qui ne font pas partie de l'organisation doivent aussi régler leur inscription (forfaits de ski, entrée dans les musées, transport, repas...).

UTILISATION DES MATÉRIELS DE L'ASCE

Un inventaire détaillé doit être tenu à jour.

Le Comité Directeur de l'ASCE 73 est prioritaire en ce qui concerne l'utilisation des véhicules (manifestation nationale, régionale, départementale et gestion des unités d'accueil).

Les clés du minibus ne seront remises que sur présentation du permis de conduire de la ou des personnes qui l'utiliseront.

Le responsable du voyage doit être parfaitement identifié ainsi que les personnes véhiculées

Au retour, le livret de bord doit être correctement rempli, signé par le responsable et le plein de carburant doit être fait.

Tout sinistre doit être signalé immédiatement ou au plus tard lors du retour.

ARTICLE 19 - LOCATION MINIBUS

Pas de location

ARTICLE 20 - VOILIER

Les utilisateurs doivent appliquer le règlement propre au voilier.

ARTICLE 21 - REMORQUES

Le responsable de la section voilier a la responsabilité et la gestion de la remorque

La remorque à matériaux est sous la responsabilité du responsable des véhicules.

Cette remorque peut être louée en application du règlement propre à cette remorque et moyennant une participation et une caution fixées par le CD.

ARTICLE 22 - TABLES DE PING-PONG

Elles sont mises à disposition en salle de détente de l'Adret.

UNITÉS D'ACCUEIL

Les unités d'accueil sont gérées par un membre du comité directeur.

Tout changement de gestionnaire est discuté et validé en CD.

La gestion des unités d'accueil doit être répartie sur un maximum de personnes

Le logiciel Olgua est utilisé.

Chaque gestionnaire s'occupe de l'entretien de l'UA dont il a la charge. En cas d'empêchement, un gestionnaire peut faire appel à un autre membre du CD pour le dépanner.

Il suit les recettes et les dépenses de son UA et établit tous les ans un bilan pour l'année écoulée et un projet de budget pour les travaux d'entretien. Ces travaux sont décidés en CD.

Le gestionnaire peut effectuer les achats nécessaires au bon fonctionnement de l'UA.

Au-delà de 300€ de prix unitaire, une décision préalable du CD ou du Président en cas d'urgence, est nécessaire.

Les gros travaux d'entretien sont réalisés sur demande du gestionnaire et accord préalable du CD. Les repas sont pris en charge par l'ASCE. Lors d'un déplacement supérieur à un jour, l'un des deux repas peut être pris au restaurant dans la limite de 25€ par personne.

Les déplacements correspondant à l'ouverture et la fermeture des UA ne sont pas assimilés à des séjours de vacances.

Le fait de gérer une UA ou de faire des gros travaux ne donne pas droit à des séjours gratuits pour les personnes concernées.

Les déplacements liés à la gestion des UA s'effectuent avec, au préalable, une autorisation de déplacement signée par le président, avec de préférence le minibus de l'ASCE, sinon en véhicule personnel.

Les déplacements s'effectuent sur le trajet le plus court (Mappy ou autre).

Les frais liés à ces déplacements effectués en véhicule personnel, sont pris en charge par l'ASCE suivant le barème établi : 0,30 €/km + frais d'autoroute sur présentation des justificatifs

Les règles d'attributions des unités d'accueil font l'objet d'un règlement spécifique (annexé au présent règlement).

DROIT À L'IMAGE

Chaque adhérent ou chaque ayant-droit, participant à une manifestation de l'ASCE 73 ou à une manifestation nationale ou régionale, accorde à l'organisateur le droit d'enregistrer, en partie ou en totalité, sa participation à l'événement sous forme de photos, vidéos, reportages radio, ou tout autre moyen existant ou non encore existant, et de les utiliser à

des fins promotionnelles au travers des moyens de communication utilisés par l'association (site, plaquette, exposition, projections vidéos), sans limite de temps et sans lui devoir aucun droit financier.

Tout participant qui ne souhaite pas que son image soit exploitée par l'organisateur, doit informer celui-ci lors de son inscription en y joignant un courrier mentionnant son souhait. Toutefois, le participant qui sera sur une photo ou une vidéo de foule prise dans un endroit public, ne pourra refuser la publication du document.

APPROBATION

- Le présent règlement intérieur a été approuvé lors du comité directeur en date du 25 juin 2026

-

Le comité directeur peut à tout moment apporter au présent règlement les modifications nécessaires au bon fonctionnement de l'ASCE 73.